

Procédure de surendettement : quelles sont les dettes concernées ?

Fiche pratique publié le 07/01/2014, vu 523 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Si votre dossier est jugé recevable, la commission de surendettement engage la procédure de traitement de votre surendettement. Elle dispose alors de trois mois pour trouver l'orientation de votre dossier.

À compter de sa saisine, la commission doit se prononcer sur la recevabilité du dossier, procéder à son instruction, établir l'état d'endettement et orienter vers la procédure la plus adaptée (article L. 330-1 du code de la consommation).

Voir le guide